



# CONSEIL MUNICIPAL



**Proces-Verbal du 11 mai 2016**

## **OBJET**

### **2016-05-11/1(71) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL - DETECTION ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,  
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant la détection et le géoréférencement des réseaux électriques,

## **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune d'ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la détection et le géoréférencement des réseaux électriques.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **OBJET**

### **2016-05-11/2(72) CONVENTION COMMUNE D'ENTRAMMES/DDT RELATIVE AUX TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE ROUTE DE PARNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention relative à l'aménagement d'un plateau sécurité routière au carrefour de la rue des Tisserands et la rue des Chênes et dans l'emprise de la Route départementale n° 103 (Route de Parné) sur la commune d'ENTRAMMES.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de réalisation des travaux et d'entretien des terrains et de définir les modalités de financement de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTÉ** la convention relative à l'aménagement d'un plateau sécurité routière au carrefour de la rue des Tisserands et la rue des Chênes et dans l'emprise de la Route départementale n° 103 (Route de Parné) sur la commune d'ENTRAMMES

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **OBJET**

### **2016-05-11/3(73) REGULARISATION FACTURE D'EAU MR LASCAUD MICHEL**

Monsieur le Maire précise la situation de Monsieur LASCAUD Michel, pour lequel une facture d'eau a été établie en date du 31 Décembre 2015 (lieu-dit La Gasnerie). Il précise qu'il convient de modifier la facture d'eau n° 1213 du 31/12/2015 d'un montant 4 812.21 € adressée à cette même personne, celui-ci ayant subi une fuite d'eau importante.

Monsieur le Maire propose dans ce cadre la prise en charge par la commune d'une partie de la consommation. Il a été donc convenu de facturer la consommation à hauteur de 820 m<sup>3</sup> au lieu des 2 190 m<sup>3</sup> initiaux. Le montant de la nouvelle facture s'élève donc à 1 898.81 €.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal,

➤ **APPROUVE** cette modification

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## **OBJET**

### **2016-05-11/4(74) REGULARISATION FACTURE D'EAU MR PACORY JEAN-PAUL**

Monsieur le Maire précise la situation de Monsieur PACORY Jean-Paul, pour lequel une facture d'eau a été établie en date du 20 Novembre 2015 (5, impasse des Meuniers). Il précise qu'il convient de modifier la facture d'eau d'un montant 2 059.79 €uros adressée à cette même personne, celui-ci ayant subi un dégât des eaux.

Monsieur le Maire propose dans ce cadre de facturer la consommation anormale (consommation supérieure au double de la moyenne des trois dernières années) au prix d'achat. Le montant de la nouvelle facture s'élève donc à 1 095.66 €uros.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** cette modification
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## **OBJET**

### **2016-05-11/5(75) CHOIX MAÎTRE D'ŒUVRE – REHABILITATION ET RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABLE RUE DE ROSENDAHL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à la réhabilitation et au renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Rosendahl et propose de retenir l'entreprise **SAFEGE d'Yvré-l'Evêque (Sarthe)** pour un montant de 6 760,00 € HT soit 8 112,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **SAFEGE d'Yvré-l'Evêque (Sarthe)** pour un montant de 6 760,00 € HT soit 8 112,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **OBJET**

### **2016-05-11/6(76) RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUPERIEUR A 100 M – CERTIFICAT D'URBANISME N°CU 05309416K4003**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement : construction maison particulière

De la parcelle cadastrée section C n° 431

Appartenant à Mr et Mme AGOSTINO Philippe

Au lieudit : Bel Air - 559, route de Maisoncelles - 53260 - ENTRAMMES

Dossier n° CU 053 094 16 K 4003

Il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur supérieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune :

- demande au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

- ne prendra aucun coût à sa charge dans le cadre de cette opération (branchements à la charge des demandeurs et renforcement de réseaux à la charge du SDEGM)  
Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par le SDEGM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas participer financièrement au raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

### **OBJET**

#### **2016-05-11/7(77) ALSH ENFANCE ET JEUNESSE - TARIFS CAMPS ET ACTIVITES ETE 2016**

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vacances d'été (Juillet 2016) :

- **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	Journée	Camp 5 jours	Camp 3 jours
Coût enfant	37,94	189,7	113,82
T1 q>800	24,28	121,41	72,84
T2 500<q<800	23,52	117,61	70,57
T3 q<500	22,76	113,82	68,29

### **OBJET**

#### **2016-05-11/8(78) ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

- le budget commune pour une somme de 320,44 € correspondant à des factures diverses de 2008 impayées,

- **DECIDE** l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 320,44 €.

### **OBJET**

#### **2016-05-11/9(79) ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

- le budget eau pour une somme de 793,64 € correspondant à des factures eau-assainissement-divers de 2000 à 2012 impayées,

➤ **DECIDE** l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 793,64 €.

### **OBJET**

#### **2016-05-11/10(80) DECISION MODIFICATIVE N°1/2016 BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Chap. 20 Art. 2051 Concessions et droits similaires		+ 2 297.82
Chap. OP0065 Art.2313 Constructions		+2 333.22
Chap. 16 Art.165 Dépôts et cautionnements		+ 800.00
Chap. 020 Dépenses imprévues		- 5 431.04
<b>TOTAL DE LA DM 1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2016	1 413 996,80	1 174 709,60
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 413 996,80</b>	<b>1 174 709,60</b>
Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>TOTAL DE LA DM 1</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2016	2 351 849,00	2 351 849,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 351 849,00</b>	<b>2 351 849,00</b>

### **OBJET**

#### **2016-05-11/11(81) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU - ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération notamment sur les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués...et sur les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune d'ENTRAMMES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **OBJET**

#### **2016-05-11/12(82) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération notamment sur les indicateurs techniques : nombre d'abonnements, estimation de la population desservie, volumes d'eau facturés, linéaire de réseaux de collecte (hors branchements), indicateurs de performance...et sur les indicateurs financiers : tarification, les modalités de tarification, la redevance modernisation des réseaux...

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune d'ENTRAMMES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **OBJET**

#### **2016-05-11/13(83) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération notamment sur les indicateurs techniques : mode de gestion du service, estimation de la population desservie, indice de la mise en œuvre

de l'assainissement non collectif, modalités de tarification, taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, montants financiers...

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la commune d'ENTRAMMES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **OBJET**

#### **2016-05-11/14(84) NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX 2EME TRANCHE LOTISSEMENT DU GRAND CHEMIN**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement du Lotissement du Grand chemin et "Poiriers", l'engagement initial est de réaliser 9 logements sociaux au global. Sur la tranche n°1 actuellement en cours, 4 logements sociaux ont été réalisés sur 16 logements. Tranche n°2 : la commission propose de réaliser 2 logements ou 0 logement. Les Logements sociaux restant seront forcément à réaliser dans la tranche les Poiriers et leur nombre pourrait donc être soit de 2 logements, soit de 5 logements.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la construction de 2 logements sociaux au lotissement du Grand Chemin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **OBJET**

#### **2016-05-11/15(85) ACQUISITION D'UN LOCAL DANS L'ESPACE CIL DESTINE A ACCOMPAGNER L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS MEDICAUX**

Afin d'accompagner l'installation de professionnels de la santé sur la commune, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un local dans l'espace CIL, rue du Moulin de la Roche, lequel serait loué à des professionnels de santé.

Monsieur le Maire propose un achat suivant le document annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** l'acquisition d'un local commercial proposé par Coop Logis de la Mayenne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **OBJET**

## 2016-05-11/16(86) TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES

TARIF ASSOCIATIONS – ECOLES			TARIF ENTREPRISE – CE	
Entrammes				
½ journée < 6h	0 €	assemblée générale Activités manuelles ou sportives	½ journée < 6h	70 €
journée ou soirée > 6h	0 €	galette des rois avec danse (non payante)	journée ou soirée > 6h	140 €
activité à but lucratif ou caractère publicitaire	52,50 €	Bourses Théâtre Soirée crêpe Loto Arbre de Noël	activité à but lucratif	140 €
soirée payante	105 €	Soirée dansante avec participation Exposition vente	soirée payante	175 €
noël et saint Sylvestre	420 €		noël et saint Sylvestre	420 €
branchement électrique	21 €		branchement électrique	21 €

Hors Entrammes		
courte durée < 3h	70 €	Vin d'honneur Galette des rois (seule) Assemblée générale
½ journée < 6h	140 €	projection de film
journée ou soirée > 6h	280 €	
activité à but lucratif ou caractère publicitaire	350 €	activités commerciales Assemblée générale à caractère publicitaire ou suivi d'un lunch
soirée payante	420 €	
noël et saint Sylvestre	sur demande	
branchement électrique	21,00 €	

## 2016-05-11/17(87) ADRESSAGE POSTAL LOCAUX CIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'aménagement des locaux professionnels au rez-de-chaussée du bâtiment CIL situé Rue du Moulin de la Roche à ENTRAMMES et la nécessité de déterminer les numéros d'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de donner les numéros aux locaux composant ce bâtiment, du numéro 21 au numéro 31, côté rue du Moulin de la Roche suivant le plan de situation annexé à la présente délibération.

### OBJET

## 2016-05-11/18(88) PROJET DE CREATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) SECURITE CIVILE ET RISQUES MAJEURS

Monsieur le Maire rappelle que L'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques... » et qu'il appartient au Maire de « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la



**distribution des secours nécessaires**, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels... » et de « pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer de l'intervention de l'administration supérieure... ».

Le code de la Sécurité intérieure, notamment son article (codifiée dans le Livre VII du Code de la Sécurité intérieure depuis mai 2012) confirme que le **Maire** reste le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** sur sa commune jusqu'à ce que le Préfet prenne le relais en cas d'événement dépassant le cadre de compétence de la commune. Le DOS s'appuiera sur le Commandant des Opérations de Secours (COS) pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet "sauvegarde des populations". L'article L. 731-3 du code de la Sécurité intérieure indique que « le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à **l'information préventive, la protection et le soutien de la population**. Il détermine, en fonction des risques connus, **les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**, fixe l'organisation nécessaire à la **diffusion de l'alerte** et des **consignes de sécurité**, recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre des **mesures d'accompagnement et de soutien de la population**. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ».

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été révisé pour la dernière fois en 2011. Il annonce que la commune d'ENTRAMMES a cinq risques majeurs à savoir : le risque météorologique, le risque sismique, le risque transport de matières dangereuses route, le risque transport de matières dangereuses canalisation de gaz, le risque inondation. L'article R.731-7 du code de la Sécurité intérieure précise que le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, et qu'une **révision ne peut excéder cinq ans**. La révision se fait en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Des exercices devront être réalisés régulièrement afin de tester l'action et la réaction des différents acteurs impliqués dans la gestion de crise et favoriser l'appropriation par les utilisateurs des dispositifs élaborés.

Le PCS réalisé ou mis à jour fait l'objet d'un arrêté du maire. Son existence est portée à la connaissance du public ; il est consultable à la Mairie. Une partie « annuaire » reste confidentielle et donc non consultable par le public.

**Une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)** est susceptible d'être mise en place. Elle aura pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elle participera au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique, et au rétablissement des activités. Elle pourra également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Après en avoir délibéré et s'être prononcé conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du lancement du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de la commune d'ENTRAMMES,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.